

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

**Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 12 novembre 2021**

Le vendredi 12 novembre deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Evelyne DESPERRIER, Marie-Hélène GRANGE, Annie ACCARY, Julien BRAILLON, Ingrid MONNIER.

Étaient absents :

Étaient excusés : Maurice DESROCHES, Delphine CAUCHE, Jean-Denis THEVENET.

Procurations : Maurice DESROCHES à Michel MAYA, Delphine CAUCHE à Amélie AUCAGNE, Jean-Denis THEVENET à Jean-Marie BERTHOUD

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Il demande aux conseillers s'ils approuvent les procès-verbaux des séances du 17/09/2021 et du 15/10/2021. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité. Les conseillers n'ayant pas de remarques le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1°) Bâtiment C

Le maire indique qu'au niveau préfectoral, il n'est toujours pas défini qui entre la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et la commune de Tramayes peut légalement être le porteur de projet. Afin de ne pas retarder plus la réalisation du chantier de rénovation, le conseil municipal de Tramayes demande au conseil communautaire d'assurer le portage du dossier, ainsi que cela avait été convenu dans le passé. Les conseillers insistent sur le fait qu'une convention doit être établie entre la commune et la Communauté de communes. Le maire propose cependant au conseil que la commune fasse l'acquisition de certaines parcelles bordant le bâtiment C afin d'anticiper les futurs aménagements notamment piétonniers et pour le stationnement.

Délibération N°63/2021

Objet : Achat parcelle

M. le maire expose au conseil qu'une partie de la parcelle de terrain AE271 sise 4 rue de l'Hôpital 71520 TRAMAYES est à vendre. Il propose, compte tenu de ses caractéristiques, d'acquérir cette parcelle, celle-ci pouvant être aménagée dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment C.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire ou le 1^{er} adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie la parcelle AE271 pour 305 m², selon le projet de plan de division annexé à la présente délibération, au prix de 12 000 €.

Délibération N°64/2021

Objet : DM N°2 BG

M. le maire expose au conseil que les crédits budgétaires pour l'acquisition de parcelles de terrain dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment C n'ont pas été inscrits au budget. Il propose donc de réaliser une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la DM suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2111 (21) : Terrains nus | 12 010,00 | | |
| 21318 (21) : Autres bâtiments publics | -12 010,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Délibération N°65/2021

Objet : Achat parcelles

M. le maire propose au conseil d'acquérir les parcelles situées autour de la résidence des trois monts et de l'hôpital, selon le projet de plan de division réalisé par le cabinet Monin Gelin Géomètres experts, dans le but de créer un aménagement piétonnier en cohérence avec le projet de réhabilitation du bâtiment C.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire ou le 1^{er} adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles suivantes :

Acquisitions auprès de CDC HABIAT SOCIAL des parcelles :

AE 452 - 0 a 20 ca

AE 454p - 1 a 68 ca

AE 454p - 0 a 04 ca

AH 364p - 0 a 56 ca

AH 364p - 0 a 78 ca

pour une surface totale de 326 m² à l'euro symbolique selon le projet de division annexé à la présente délibération.

Acquisition auprès du Centre Hospitalier du Clunisois des parcelles

AE 342p - 0 a 84 ca

AH 254p - 0 a 74 ca

AH 254p - 0 a 81 ca

AH 176P - 0 a 57 ca

Pour une surface totale de 296 m² à l'euro symbolique selon le projet de division annexé à la présente délibération.

2°) Dossier de restructuration de la mairie

Le maire indique que la commission d'appel d'offre s'est réunie avant le conseil de ce soir pour étudier les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offre, clos le 26/10/2021, pour les travaux du bâtiment mairie. Il précise que le montant global des travaux est de 271 753 €HT, l'estimation par le cabinet architecte était de 285 000 €HT. Il convient d'ajouter à ce montant les frais d'ingénierie qui s'élèvent à 29 000 €HT. Pour l'instant il a été attribué une subvention de 101 752 € par l'Etat (préfecture de Saône et Loire) et une subvention de 87 216 € par le conseil départemental de Saône et Loire. Une demande de subvention complémentaire est adressée au conseil régional de Bourgogne Franche Comté. Mme Marie-Hélène GRANGE indique que les prix sont indiqués en HT. Le maire répond que oui, la commune va pouvoir récupérer la TVA sur ces travaux.

Délibération N°66/2021

Objet : Attribution de marché – Travaux d'aménagement du bâtiment mairie.

Monsieur le maire informe le conseil que la commission d'appel d'offre c'est réuni le 12 novembre 2021 afin d'étudier les offres reçues dans le cadre du marché public déposé pour les travaux de réaménagement du bâtiment marie. La proposition d'affection, réalisé avec le cabinet BCR, est la suivante :

| N° DE LOTS | DESIGNATION DES LOTS | ENTREPRISES | MONTANT DE L'OFFRE (€HT) |
|-------------------|---|--------------------------------|---------------------------------|
| 01 | Démolitions - Maçonneries | Entreprise Thierry Fauchon | 50 308,98 € |
| 02 | Menuiseries extérieures bois | Menuiserie Laffay Père et Fils | 58 000,00 € |
| 03 | Menuiserie intérieures bois | Menuiserie Laffay Père et Fils | 31 389,00 € |
| 04 | Plâtrerie- peinture - faux plafonds | SMPP | 52 262,90 € |
| 05 | Carrelages - faïences | SAS Carrelages Berry | 7 763,00 € |
| 06 | Revêtement de sols souples | SAS Martin Rebeuf | 3 918,10 € |
| 07 | Electricité | Borgeot et Fils | 26 191,00 € |
| 08 | Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation | SARL EM Urbano | 41 920,00 € |

Le montant global de travaux s'élève à **271 752.98 €**

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de la commission d'appel d'offre
- **AUTORISE** M. le maire ou le 1^{er} adjoint à signer les marchés publics suivants :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3°) Gestion du Clos des Carillons

Le maire rappelle que les habitants du Clos des Carillons bénéficient de deux services apportés par la commune. Le chauffage des appartements, qui est assuré par une chaudière à granulés de bois placée dans la cave. Et la production d'eau chaude sanitaire. Le maire indique qu'il convient de déterminer les modalités de facturation de ces services. Pour le chauffage, le maire propose d'appliquer la tarification du réseau de chaleur communal. Concernant l'eau chaude sanitaire, il

propose que la facturation passe par un prix tenant compte de la consommation d'eau, du coût de l'assainissement associé et du coût du chauffage.

Délibération N°67/2021

Objet : Tarif facturation du chauffage Clos des Carillons

Monsieur le Maire signale que pour le chauffage des appartements, le Clos des Carillons n'est pas raccordé au réseau de chaleur communal mais bénéficie d'une chaufferie à granulés installée dans la cave de l'immeuble avec une chaudière d'une puissance de 45 kW. Il précise que chaque appartement est équipé d'un compteur d'énergie individuel. Afin de facturer ce service de chauffage, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs utilisés pour le réseau de chaleur soit une facturation fonction de la puissance nécessaire pour l'appartement et une facturation fonction de l'énergie consommée. La puissance nécessaire pour un appartement est égale à la puissance totale de l'installation, soit 45 kW, répartie au compte prorata des 10 appartements.

Après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que les factures de chauffage du Clos des Carillons seront réalisées dans les mêmes conditions que les factures de chauffage du réseau communal de chaleur et selon les tarifs de ce réseau de chaleur.
- Dit que la puissance affectée à un appartement est égale à la puissance totale de l'installation, soit 45 kW, divisée par la surface totale des dix appartements et multiplié par la surface de l'appartement concerné.
- Donne tous pouvoirs au maire pour appliquer cette délibération.

Délibération N°68/2021

Objet : Tarif facturation eau chaude sanitaire Clos des Carillons

Monsieur le Maire indique que pour le Clos des Carillons, l'eau chaude sanitaire des logements est produite par la chaufferie située dans la cave du bâtiment. En conséquence, il convient d'en fixer le tarif de fourniture sachant qu'un compteur débitmétrique permet de connaître, en litres et mètres cubes, la consommation de chaque appartement. Le coût global de l'eau chaude est fonction du coût d'achat de cette eau, du coût d'assainissement lié à cette consommation d'eau et du coût de chauffage de l'eau.

Monsieur le Maire propose les formules suivantes pour ces différents coûts à l'année N :

- Le coût d'achat d'un mètre cube d'eau sera pris en retenant le coût moyen d'achat d'un mètre cube d'eau constaté sur une facture de 120 mètres cubes dans le rapport public de qualité de service du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne de l'année N-1
- Le coût d'assainissement d'un mètre cube d'eau sera pris en retenant le coût moyen d'assainissement d'un mètre cube d'eau constaté sur une facture de 120 mètres cubes dans le rapport public de qualité de service de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier de l'année N-1
- Compte tenu du fait que pour élever de 40 °C un mètre cube d'eau il faut une énergie de 46,44 kWh, le coût de chauffage d'un mètre cube d'eau pour une variation de température moyenne de 40 °C est obtenu en multipliant le coût d'énergie du réseau de chaleur de Tramayes (€/kWh) de l'année N-1 par 46,44.

Monsieur le Maire propose d'additionner ces trois coûts et de multiplier le résultat par 1,05 afin de tenir compte de l'évolution des prix et des frais de gestions pour obtenir le coût final d'eau chaude sanitaire à facture à l'utilisateur.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de tarification de l'eau chaude sanitaire pour le Clos des Carillons
- Donne tous pouvoirs au maire pour mener à bien cette délibération

4°) Avancement Institut de Tramayes

Le maire indique que l'association ARCENCIAEL a envoyé un projet de convention. Le maire propose de créer une commission pour travailler sur ce thème. Certains articles sont à revoir et il y a des problèmes d'interprétation. Mme Annie ACCARY, M. Jean-Marie BERTHOUD, Mme Cécile CHUZEVILLE, M. Damien THOMASSON, M. Michel MAYA se portent volontaire pour travailler sur la rédaction de la convention. M. Jean-Marie BERTHOUD indique que le modèle pourrait inspirer la Communauté de Communes pour le bâtiment C.

Le maire indique que les négociations pour l'achat de parcelle afin d'avoir une solution de parking voitures pouvant être mutualisée pour le fonctionnement du futur Institut de Tramayes et pour des usages municipaux, en particulier lors de manifestations à proximité de l'église (célébrations, brocantes ...), ont aboutis. Le maire propose au conseil d'acquérir une partie de la parcelle de terrain, environ 5 000 m², située entre le chemin de Vannas et le chemin des écoliers. Cette parcelle pourra aussi faire l'objet de constructions d'habitats pour particuliers.

5°) Dossier PLUI

L'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est close depuis le 15 octobre. Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu 59 personnes / couples et a obtenu au final 52 observations formulées par écrit par le public, dont 14 pour la commune de Tramayes. En lien avec les autres communes et le bureau d'étude en charge du dossier, le conseil municipal prend acte des éléments de réponses adressées par le commissaire enquêteur qui va ainsi pouvoir finaliser son rapport. Ce document sera transmis aux Personnes Publiques Associées (essentiellement les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture) pour relecture puis à la communauté de communes avec les remarques des PPA. Le conseil communautaire aura alors à finaliser la procédure, qui pourrait être close vers la fin du premier trimestre 2022.

6°) Démographie médicale

Le maire rappelle que le problème national de démographie des médecins frappe la maison de santé pluridisciplinaire de Tramayes. Afin d'essayer d'apporter aussi rapidement que possible des éléments de réponses, de nombreux acteurs, professionnels de santé – conseil communautaire de Saint Cyr Mère Boitier – conseil municipal de Tramayes, recherchent des solutions. Une approche a été faite auprès du Conseil Départemental pour essayer d'avoir au moins un médecin salarié par le département. Toutefois, comme au niveau départemental il y a plus de 80 recherches de médecins, il n'est pas évident de trouver des candidats pour Tramayes.

7°) DM + Ligne de trésorerie

Délibération N°69/2021

Objet : DM N°3 Budget général

Le conseil municipal, décide à l'unanimité la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6228 (011) : Divers | -1 000,00 | | |
| 739223 (014) : Fonds de péréquation des re | 1 000,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Délibération N°70/2021

OBJET : DM N°3 Budget Chauffage

Le conseil municipal, décide à l'unanimité la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6228 (011) : Divers | -1 000,00 | | |
| 739223 (014) : Fonds de péréquation des re | 1 000,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6068 (011) : Autres matières et fournitures | 5 000,00 | 701 (70) : Ventes de produits finis et interm | 12 000,00 |
| 6156 (011) : Maintenance | 7 000,00 | | |
| | 12 000,00 | | 12 000,00 |
| Total Dépenses | 12 000,00 | Total Recettes | 12 000,00 |

Délibération N°71/2021

OBJET : Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le maire indique que la ligne de trésorerie N° 9620213404 d'un montant de 600 000 € arrive à échéance.

Le maire propose au conseil de renouveler la ligne de trésorerie pour le même montant suivant la proposition de la caisse d'épargne :

Durée 12 mois à compter de la date de départ de la ligne de trésorerie ;

Marge sur €str : 1% ;

Base de calcul des intérêts exact/360 jours ;

Frais de dossier : néant ;

Commission d'engagement 0.10% du montant ;

Paieement des intérêts chaque trimestre par débit d'office ;

Pas de montant minimum de tirage ni de remboursement ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 600 000 € aux conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

Délibération N°72/2021

Objet : DM N°4 Budget général

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 1641 (16) : Emprunts en euros | 4 200,00 | | |
| 21571 (21) : Matériel roulant | -4 200,00 | | |
| | 0,00 | | |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 60611 (011) : Eau et assainissement | 5 000,00 | 775 (77) : Produits des cessions d'immobilis | 25 000,00 |
| 60613 (011) : Chauffage urbain | 5 000,00 | | |
| 60622 (011) : Carburants | 8 000,00 | | |
| 61551 (011) : Matériel roulant | -20 000,00 | | |
| 6156 (011) : Maintenance | 5 000,00 | | |
| 6226 (011) : Honoraires | -5 500,00 | | |
| 6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux | 2 000,00 | | |
| 6411 (012) : Personnel titulaire | 12 650,00 | | |
| 6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret | 10 000,00 | | |
| 6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe | -2 650,00 | | |
| 6618 (66) : Intérêts des autres dettes | 5 500,00 | | |
| | 25 000,00 | | 25 000,00 |
| Total Dépenses | 25 000,00 | Total Recettes | 25 000,00 |

8°) Questions Diverses

**Droit de préemption urbain*

Le maire fait part au conseil d'une demande d'intention d'aliéner. Le conseil ne souhaite pas préempter le bien en question.

**Demandes particulières*

L'association « graine de Galopins » demande d'installer son siège social à Tramayes. Une rencontre avec le bureau est prévue.

Une administrée demande si elle peut utiliser le nom de la commune, TRAMAYES, pour créer des objets souvenirs. Le conseil approuve à l'unanimité.

**Rapport SIE HAUTE Grosne*

Le rapport annuel 2020 de distribution d'eau du syndicat des eaux de la Haute Grosne est disponible sur www.tramayes.com/SIEHG/SIEHG-RPOS2020.pdf. On peut y constater (page 18) que, sur la base d'une facture d'eau de 120 mètres cube, le coût au 1^{er} janvier 2021 est de 3,85 €TTC/m³.

Le rapport annuel 2020 d'assainissement de l'eau de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier est disponible sur www.tramayes.com/RPOS/assainissement/RPOS-2020.pdf. On peut y constater (page 28) que, sur la base d'une facture d'eau de 120 mètres cube, le coût du service en 2020 était de 2,32 €TTC/m³.

***Reportage sur TRAMAYES**

Les personnes qui aimeraient voir ou revoir les récents documents médiatiques concernant Tramayes (journal France 3 le 21 octobre, journal France 2 le 1^{er} novembre, journal Le Figaro le 4 novembre) peuvent en prendre connaissance sur internet par l'intermédiaire de la revue de presse environnementale à la fin des rubriques « articles de journaux » et « reportages audio et vidéo » (www.tramayes.com/RDP).

***Divers**

Mme Ingrid MONNIER fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'information concernant la cérémonie du 11 novembre.

Mme Evelyne DESPERRIER demande si les panneaux de limitation de vitesse ont été installés Charrière des Ecorces. Le maire répond que c'est en cours.

Les conseillers n'ayant plus de remarque le maire clos la séance à 23h45
Prochain conseil municipal le vendredi 10 décembre 202 à 20h30

Signatures des membres du conseil Municipal

PV du 12/11/2021

| | | |
|--------------------------------------|---|--|
| Michel MAYA Maire | Cécile CHUZEVILLE 1 ^{er} Adjoint | Damien THOMASSON 2eme Adjoint |
| Amélie AUCAGNE 3eme Adjoint | Jean-Marie BERTHOUD 4eme Adjoint | Maurice DESROCHES Absent excusé pouvoir à Michel MAYA |
| Annie ACCARY | Guy PARDON | Evelyne DESPERRIER |
| Marie-Hélène GRANGE | Ingrid MONNIER Absente excusée pouvoir à Evelyne DESPERRIER | Delphine CAUCHE Absente excusée pouvoir à Amélie AUCAGNE |
| Julien BRAILLON Absent excusé | Jean-Denis THEVENET | Gauvain MAUCHE |